

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 octobre 2015

## COMMUNE DE MONTREUIL LE CHÉTIF

**L'an deux mille quinze, le trente octobre 2015 à vingt heures trente**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame GUYON Marie-France, Maire.

Convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 23 octobre 2015.

Date d'affichage de la convocation : 23 octobre 2015

**Présents** : Marie-France GUYON - Patrice JULIENNE - Denis JULIENNE - Christian MERCIER - - Annick BRILLANT - Yves BOMPOIS- Laurent LECHAT - Joël LOUBEAU – Monique COCHET

**Excusés** : - Allison HIRON- Mélina BLOSSIER  
donne pouvoir à madame Marie-France GUYON

Formant la majorité des membres en exercice.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Joël LOUBEAU est désigné secrétaire de séance.

Compte rendu de la précédente réunion adopté.

Adoption de l'ordre du jour :

Madame le Maire propose d'adopter l'ordre du jour. **Adopté.**

### **Objet : SITE INTERNET DE MONTREUIL LE CHÉTIF**

#### **Présentation :**

Madame le Maire annonce la présence de Monsieur Bernard ROUSSEL, invité dans cette première partie de séance pour présenter le nouveau site internet de MONTREUIL LE CHÉTIF et donne la parole à Monsieur Denis JULIENNE, à l'initiative de ce projet.

Ce dernier explique une volonté de donner accès aux informations de la commune à travers l'outil informatique.

Ce site viendrait en complément du « Petit Montrelon » journal de notre commune édité deux fois par an et permettrait donc à l'ensemble des administrés de pouvoir consulter en temps réel les actualités de Montreuil le Chétif.

Il souligne la participation de Monsieur Christian MERCIER, Mesdames Monique COCHET, Virginie ROUSSEAU et Marie-Claire JULIENNE dans l'élaboration du projet.

Monsieur Bernard ROUSSEL, concepteur du site prend la parole et expose à l'ensemble du conseil municipal le site en cours de construction. Visible à partir d'un moteur de recherche sur l'adresse [http : // montreuilchetif.free.fr](http://montreuilchetif.free.fr)

Depuis la page d'accueil, différents onglets vous dirigent : informations, photographies, réunions, fêtes et cérémonies, il sera en ligne dès le 1er janvier 2016.

Le conseil municipal félicite l'ensemble des instigateurs et remercie Bernard Roussel pour son engagement au sein de la commune.

### **Objet: SIVOS**

#### **Présentation :**

Madame le Maire rappelle l'intention lors de la dernière réunion du conseil municipal tenue le 11 septembre 2015 de prendre en charge le coût des cartes de transport pour l'ensemble des enfants de notre commune scolarisés sur la commune de St Aubin du Locquenay - SIVOS

En attente d'informations complémentaires pour délibérer, l'objet devait être présenté à l'ordre du jour lors du prochain conseil.

Il en résulte que 21 enfants utilisent le car pour se rendre à l'école de St Aubin du Locquenay

Que le coût d'une carte scolaire est de 49.00€ par enfant

Qu'il en coûte à la commune 1029.00 €

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 octobre 2015 COMMUNE DE MONTREUIL LE CHÉTIF

## **Délibération 2015/036**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-approuve la proposition de Madame le Maire dans la prise en charge du coût du transport scolaire pour l'année 2015/2016 dans le cadre du SIVOS

Charge Madame le Maire de porter l'écriture au budget correspondant et procéder au règlement.

## **Objet : Salle polyvalente**

### **Présentation :**

Madame le Maire soumet à la demande des conseillers municipaux le compte de résultat de la salle polyvalente pour l'année 2014/2015.

Le four et le réfrigérateur étant hors d'usage, La Commission Salle composée de Messieurs Julienne Denis, Laurent Lechat, et mesdames Allison Hiron, Guyon Marie France s'est réunie courant octobre afin de prendre une décision pour l'achat des deux appareils.

A l'issue de cette réunion, l'ensemble des conseillers municipaux avait souhaité connaître le compte de résultat de la salle polyvalente pour investir dans les équipements avec les bénéfices le cas échéant.

Il en résulte que la salle polyvalente ne dégage pas de bénéfice et qu'il faut porter une décision modificative au budget pour l'achat du four et du réfrigérateur

Laurent LECHAT trésorier de l'association du comité des fêtes intervient et informe le conseil municipal de l'intention du comité des fêtes d'acheter le four et de le mettre à disposition de la commune.

Resterait à la commune une décision modificative au budget pour l'achat du réfrigérateur.

Sur les modèles sélectionnés et proposés à l'ensemble du conseil municipal, les conseillers s'accordent sur un réfrigérateur d'une valeur de 709,00€ HT et 850,00€ TTC,

Madame le Maire fait part ;

- Du nouveau règlement de la salle polyvalente affiché dans la salle polyvalente et consultable en Mairie.

- Du nouveau contrat qui entre en vigueur dès la prochaine location accompagné d'un état de lieux établi avant et après remise des clés aux loueurs.

## **Délibération 2015/037**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. Valide :

- La proposition de LAURENT LECHAT Trésorier du comité des fêtes de Montreuil Le Chétif  
Pour la mise à disposition du four au profit de la commune

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

- La décision modificative à porter au budget pour l'investissement d'un réfrigérateur d'un montant de 709,00 € HT et 850,00€ TTC / frais de port en sus.

Se définissant ainsi :

<b>DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET 2015</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>	
<b>Chapitre 21 investissements corporels</b>	
<b>Article 21568 –Autres matériel et outillage incendie :</b>	<b>- 1000 €</b>
<b>Article 2181 – installations générales, agencements et aménagements divers :</b>	<b>+ 1000 €</b>

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 octobre 2015 COMMUNE DE MONTREUIL LE CHÉTIF

- Le nouveau règlement de la salle polyvalente
- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

## **OBJET : CROIX ARCHAÏQUES – LAVOIR – VOIE ROMAINE**

### **Présentation :**

Madame le Maire revient sur l'accord de prise en charge de La communauté de communes pour la réfection des 2 croix archaïques ,du lavoir et de la voie romaine (200 mètres situés entre la Route de Ségrie et La Route de St Christophe Du Jambet) dont il a été question lors de la dernière réunion du conseil municipal du 11 juin 2015.

Celle -ci demande de mettre à disposition de La CCAM les 4 sites précités.

### **Délibération 2015/038**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-Accepte de mettre à disposition de la CCAM, les 2 croix archaïques, le lavoir, et la voie romaine.

## **OBJET : Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone**

- Par délibération en date du 22 mai 2015, le Conseil municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique.
- L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût pour l'électricité de 25 000 € HT
- conformément à la décision du Conseil général en date du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 30% du coût soit 7500,00 net pour l'électricité,
- la mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la commune,

### **Délibération 2015/39**

Après avoir entendu cet exposé

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune
- sollicite le département pour la réalisation de ce projet
- accepte de participer à 30% du coût HT des travaux, soit 7500,00€ net pour l'électricité
- s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet
- confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune
- autorise Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet
- Le conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de la nature du sous -sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à la récupération de la T.V.A

## **Objets ; Remplacement fenêtres du presbytère**

Madame le Maire rappelle la demande de devis supplémentaires pour le remplacement des fenêtres du presbytère sollicité par l'ensemble du conseil municipal lors de la dernière réunion du 11 juin 2015.

Sur 3 entreprises contactées, l'entreprise BATI CREATION fait une offre à : **5971.56 €**

L'entreprise PROCLAIRE ----- : **5388.94 €**

### **DELIBERATION 2015/40**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-Retient l'entreprise PROCLAIRE pour réaliser les travaux de changement de fenêtres au presbytère

- montant de 5388,94€ -imputé au budget 2135

-Charge Le Maire de procéder au versement de cette somme.

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 octobre 2015 COMMUNE DE MONTREUIL LE CHÉTIF

### **OBJETS : Participation financière Chambre des métiers et de l'artisanat / Guéranger Gabriel**

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une demande de participation de 50,00 € de la chambre des métiers et de l'artisanat au profit de Guéranger Gabriel en apprentissage dans leurs établissements.

#### **Délibération 2015/41**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- accorde une participation de 50,00€ pour Guéranger Gabriel à la chambre des métiers et de l'artisanat.
- Charge le Maire de faire procéder au versement de cette somme.

### **OBJETS /Révision Taxe d'aménagement sur le territoire de la commune**

#### **Délibération 2015/42**

Madame le Maire sur proposition évoque la révision de taxe d'aménagement sur notre commune.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 25 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement sur la commune de Montreuil Le Chétif,

Vu la délibération du 07 novembre 2014 avec une validité jusqu'au 31 décembre 2017 indiquant la possibilité de modifier les taux chaque année

Le conseil municipal décide,

- D'augmenter la taxe d'aménagement de 1% à 2.5%
- D'exonérer totalement en application de l'article L.331.9 du code de l'urbanisme,
  - 1) Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331.12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331.7 (logements aidés par l'état dont le financement ne relève pas du PLAI – prêt locatif aidé d'intégration exonérés de plein droit – ou du PTZ – prêt à taux zéro.
  - 2) Les surfaces et locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331.12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31.10-1 du code de la construction et de l'habitation – (logements financés avec PTZ + )
  - 3°) Les locaux à usage industriel et leurs annexes
  - 4°) Les commerces de détails d'une surface de vente de moins de 400 mètres carrés
  - 5°) Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
  - 6°) les abris de jardin dont la surface n'excède pas 20 m carrés

La présente délibération est reconduite jusqu'au 31 décembre 2017 avec la possibilité d'une révision des taux et exonération fixés ci-dessus chaque année jusqu'à échéance

Elle est transmise au service de l'état Chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> du mois suivant son adoption

#### **AFFAIRE DIVERSES**

##### **Sinistre cloches de l'église**

Madame le Maire informe que depuis le sinistre électrique intervenu sur les cloches de l'église, l'expert aux assurances Groupama estime un coût de réparation à 1600.20 €, un remboursement en déduction de la franchise vient d'être adressé à la commune soit 1286.88 € - Restera à la charge de la commune au profit de la Société Gougeon intervenue pour la réparation des cloches, un montant de 313.32€.

##### **Courrier CADET - PARENT**

Madame le Maire informe le conseil municipal du courrier reçu par Mmes Chantal et Adeline Cadet confirmant leur volonté d'acquérir la parcelle située section a n°755 ainsi que la prise en charge des frais liés à cette acquisition à savoir le bornage et l'enquête publique menée au du 14 au 31 Août 2015.

*Fin de séance : 23 h 30*

**Prochaines réunions : 30 novembre 2015 -20h30**

**Conseil Municipal : vendredi 30 novembre 2015**

La séance est levée à 23h30  
La secrétaire de séance,

Loubeau Joël

Pour Affichage,  
le 06 novembre 2015.

Le Maire,  
Marie-France GUYON